



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2017-08-10-R-0660

commune(s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Mini Thou - Création**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 8304

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 mai 2017 par la société à responsabilité limitée (SARL) Microcrèches Timbal représentée par madame Caroline Golembowski, épouse Timbal Duclaux de Martin et dont le siège social est situé rue du Lavoir 69270 Saint Romain au Mont d'Or ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de la Commune de Curis au Mont d'Or du 20 juillet 2017 ;

Vu le rapport établi le 25 juillet 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Neuville sur Saône sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL Microcrèches Timbal est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé rue la Mairie 69250 Curis au Mont d'Or. L'établissement est nommé Les Mini Thou.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45 avec une fermeture de 3 semaines en été et d'une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - Le référente technique de la structure est madame Anne-Lise Riou titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,45 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 août 2017

Pour e Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 août 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 10 août 2017.